

Commission des interventions

Séance du 29 septembre 2020

Décision CDI n° 2020-07.3

Ecophyto II+ : Appel à projets national Période 2020-2021

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▶ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2019-09 du 5 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité adoptant le programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité pour 2019 et 2020 ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2019-44 du 24 septembre 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité approuvant le lancement de l'appel à projet national 2019 dans le cadre du plan Ecophyto ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le lancement du second volet de l'appel à projets national 2020-2021, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Ecophyto II+.

ARTICLE 2 :

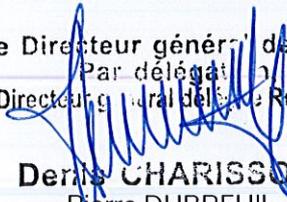
La Commission des interventions :

- fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB pour l'appel à projets mentionné à l'article 1 à 2 190 000,00 € ;
- fixe le montant maximum de l'abondement au volet 1 de l'appel à projets national, approuvé par le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité dans sa délibération n° 2019-44 du 24 septembre 2019, à 770 000,00 €, pour porter l'enveloppe maximale totale au titre de ce volet à 3 270 000,00 € ;
- fixe le montant maximum du complément éventuellement mobilisable en fonction de la qualité des projets déposés à 500 000,00 €.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre au point définitivement et à publier le règlement de l'appel à projets mentionné à l'article 1, conformément aux orientations définies par les instances de gouvernance du Plan Ecophyto II+.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,

Le Directeur général de l'OFB
Par délégation
Le Directeur général des Ressources

Denis CHARISSOUX
Pierre DUBREUIL

La Présidente
de la Commission des interventions,


Patricia BLANC